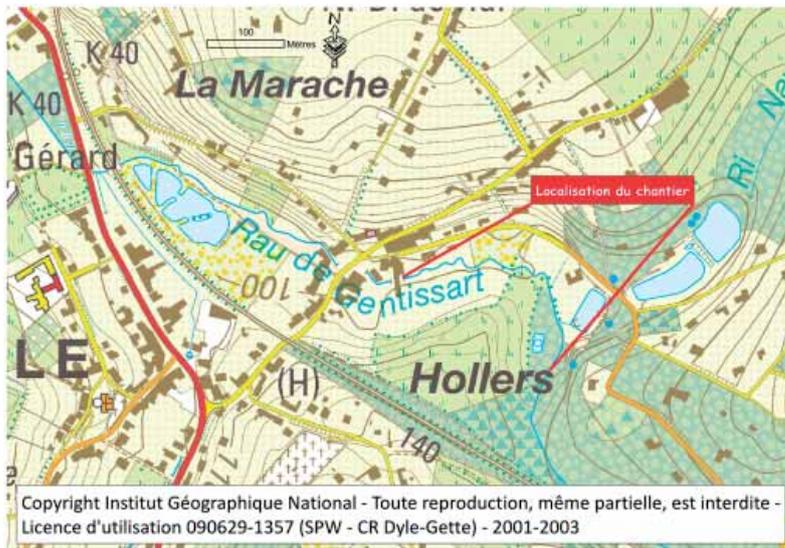


Un chantier sur le cours d'eau près de chez vous ...



MAITRE DE L'OUVRAGE :

Province du Brabant Wallon
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie
Service de la voirie et des cours d'eau non navigables
Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre
Contact : Marc Mauclet - Tél : 010.23.62.62

DELAIS D'EXECUTION :

Jours ouvrables : 30 jours
Début de chantier prévu le : 6.06.2011
Montant : 79.957,77€

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'entretien et de réparation des berges
du cours d'eau non navigable de 2ème catégorie dénommé
«le Gentissart» à Villers-la-Ville (Gentissart)
curage, débroussaillage, mise à gabarit, terrassement,
élagage/abattage, pose de tunage, de gabions et enrochement.



Ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette
dans le cadre d'une action de sensibilisation aux riverains



Quels travaux sont programmés ?

L'entretien des rivières doit être pratiqué régulièrement.

L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

En ce moment, un chantier comprenant du curage, débroussaillage, mise à gabarit, terrassement, élagage/abattage, pose de tunage, de gabions et enrochement est programmé près de chez vous !!!



L'enrochement est un ouvrage de stabilisation de berges réalisé

à l'aide de gros blocs de pierres (moellons bruts) à placer au pied ou en protection de berges.



Le tunage (clayonnage) : les clayons sont des lamelles de bois tressés ou petites planches retenues par des piquets pour soutenir des terres et les empêcher de s'ébouler.



L'élagage des arbres de la berge doit avoir lieu régulièrement car des branches, voire des arbres, menacent parfois de tomber à l'eau. Ces chutes peuvent constituer une entrave à l'écoulement de l'eau.

L'eau, c'est l'affaire de tous !

Pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015.

Le respect de cet objectif dépend, entre autres, de la façon dont les cours d'eau sont entretenus.

Un cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines, exige une gestion particulière. Lors des travaux, il convient, d'une part, de maintenir - voire de restaurer- les caractéristiques naturelles de l'écosystème rivière et, d'autre part, de préserver les droits et intérêts des riverains (lutte contre les inondations et l'affaissement des berges).



Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO3), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux.

Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

* « **ordinaires** » : curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...

* « **extraordinaires** » : élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be>



Zone humide - vallée du ruisseau du Gentissart

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur.

- Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de mauvaises odeurs et attirent les animaux indésirables.

- Par ailleurs, il est *obligatoire d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public*, sauf autorisation contraire.

- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques. Il est *interdit* de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi *interdite*.



Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et des obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,..) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche (IBW) : Tilly, rue de la Station 1f - 071/81 62 85

pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/306-code-riverain.html>

- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/305-pash.html>

- dossier délinquance environnementale <http://www.crdg.be/site/legislation>

Un peu d'histoire

L'ancienne sablière de Gentissart, située entre Tilly et Mellery sur la commune de Villers-la-Ville, a été acquise en 1996 par la Province du Brabant wallon en vue d'y constituer un site didactique d'intérêt biologique. L'exploitation du sable sous le niveau de la nappe phréatique a donné naissance à plusieurs plans d'eau totalisant près de 7 hectares et exempts de toute pollution. Hormis ces étangs, ce site d'une superficie de 26 hectares est composé de milieux variés (friches, remblais, zones sableuses, boisées...).

Grâce à un Comité de gestion composé de 19 membres dont plusieurs scientifiques (biologiste, géologue, botaniste...), les inventaires réalisés à ce jour sur le site de Gentissart ont permis de montrer sa biodiversité et son potentiel biologique. Vu la valeur écologique et scientifique de cette sablière, elle a été reprise comme site Natura 2000 et est devenue une réserve naturelle agréée par la Région wallonne en 2004.

Un patrimoine naturel à sauvegarder



Réserve naturelle de Gentissart

Le public et les écoles pourront s'y rendre, sur demande, pour y découvrir et y observer la nature. Un poste d'observation permet à chacun de découvrir entre autres les oiseaux aquatiques. Ces derniers, tout comme les insectes et les batraciens, bénéficient à Gentissart d'un habitat privilégié. Le milieu végétal est également d'une diversité particulièrement intéressante puisqu'il avoisine la centaine d'espèces.

Un DVD de présentation de la réserve de Gentissart et destiné tant aux écoles qu'aux associations de conservation de la nature est disponible gratuitement par demande écrite et motivée auprès du service provincial du développement territorial.



L'orchis de Fuchs
Source : Martin Tanghe

La plupart des orchidées sauvages issues de nos régions sont rares non seulement parce que leur mode de reproduction est compliqué mais aussi parce qu'elles sont très exigeantes sur la qualité de leur habitat. Dans la réserve, les trois espèces se sont réparties dans des habitats différents correspondant exactement à leurs exigences écologiques.

L'orchis pyramidal
Source : Martin Tanghe